



1071 Saint-Saphorin, le 7 juin 2012

Municipalité  
de  
St-Saphorin  
(Lavaux)

N/réf. : 102.1003



## **AU CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-SAPHORIN**

### **Préavis municipal no 313**

### **Préavis d'intention sur l'étude du projet de fusion des communes de Saint-Saphorin, Rivaz et Chexbres**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Municipalité a l'honneur de vous présenter ce préavis d'intention qui sollicite votre avis sur l'opportunité d'entamer l'étude d'une éventuelle fusion de nos communes.

#### **Historique de la démarche**

Les Syndics des communes de Saint-Saphorin, Rivaz et Chexbres ont l'habitude de se rencontrer afin d'évoquer de manière informelle des sujets qui nous préoccupent tous. L'un d'entre eux concerne la complexité grandissante des problèmes à résoudre et dans certaines communes, la difficulté de recruter des citoyens prêts à consacrer une partie de leur temps aux affaires publiques. Un autre sujet sensible était récurrent : les collaborations intercommunales toujours plus nombreuses et par voie de conséquence la perte du contrôle de fonctionnement de ces institutions par les différents Conseils, tant communaux que généraux.

Forts de ces constatations, les Syndics ont entamé une discussion sur l'opportunité de traiter le sujet d'une éventuelle fusion et leurs diverses réflexions nous amènent à demander au Conseil de se déterminer sur ce processus.

#### **But du préavis d'intention de fusion**

En déposant ce préavis d'intention de fusion, les Municipalités désirent évoquer avec leur Conseil les questions qu'une fusion peut susciter et, finalement, connaître leur avis sur l'opportunité de continuer la démarche d'étude qui, elle seule, apportera des réponses aux nombreuses interrogations qui se posent.

Le dépôt d'un préavis d'intention de fusion n'est pas exigé par la loi et n'a aucun effet juridique contraignant pour la Municipalité. Votre décision n'est donc pas sujette à référendum, car il ne s'agit que d'un vote consultatif ne modifiant en rien la situation juridique existante.

Son acceptation ne préjugerait en rien de la décision des Conseils sur la convention de fusion, mais notre démarche étant volontaire, son refus entraînerait l'arrêt du processus. La mise en discussion de notre préavis d'intention permettra à la Municipalité de mesurer la volonté du Conseil de voir entreprendre des démarches plus concrètes, auxquelles il sera associé, en vue d'une éventuelle fusion.

En d'autres termes, nous pourrions dire que le Conseil est amené à donner un mandat (non contraignant) à la Municipalité afin d'engager un processus d'étude en vue d'une fusion de communes.

## **Déroulement de l'étude**

Si le préavis d'intention est accepté, un important travail suivra. Des groupes de réflexion intercommunaux seront formés, composés de membres de l'Exécutif, de l'organe délibérant et, le cas échéant, d'autres citoyens, pour traiter des différentes implications pratiques telles que nom, armoiries, administration, personnel communal, écoles, églises, conventions et contrats, règlements et tarifs, finances et patrimoines, routes, épuration, activités culturelles et sociales, archives, etc.

Une fois cette tâche terminée, un projet de convention de fusion sera rédigé et le Conseil d'Etat en vérifiera la légalité. Il devra permettre à chacune et à chacun de bien comprendre les enjeux d'une fusion. Le projet devra ensuite encore être adopté par les Municipalités et les organes délibérants, puis soumis à une votation populaire. En cas de réponse positive, la fusion devra être validée par le Grand Conseil. Ce n'est qu'après toutes ces étapes, qui pourraient durer de 3 à 5 ans, que la fusion pourra prendre effet.

Ensuite des élections auront lieu. Précisons que lors des premières élections, un quota est garanti pour chaque village pour la Municipalité et le Conseil communal, car la Loi sur les fusions de communes inscrit le respect de la représentation de chaque village. La nouvelle Municipalité, aidée par les collaborateurs communaux, se trouvera alors confrontée à un vaste chantier et un magnifique défi dont la liste n'est pas exhaustive :

- Réorganiser les administrations et les voiries ;
- Unifier les règlements et les taxes ;
- Revoir les contrats de tous les mandataires ;
- Préparer un budget et proposer un taux d'imposition ;
- Organiser les nouvelles archives ;
- Etudier des projets qui fédèrent les populations et rapprochent les villages.

## **Avantages d'une fusion**

### **1. Les avantages en termes d'identité**

Nos communes ont toute à l'origine une forte identité rurale avec, par exemple, de nombreuses exploitations viticoles qui ont marqué le territoire. L'augmentation de la population d'origine citadine, le mode de vie actuel basé sur la mobilité et la proximité de grandes villes comme Lausanne, Vevey ou Montreux entraînent des changements dans la relation des habitants avec leur commune. La fusion permet de redéfinir ensemble une identité communale, de mettre en valeur notre cadre de vie, tout en respectant les identités villageoises. Chaque village gardera en effet son nom, ses particularités, son ambiance et sa vie villageoise.

## **2. Les avantages en termes de collaboration**

La commune gagnera en influence stratégique au sein des associations intercommunales, lesquelles verront aussi leur fonctionnement amélioré grâce à la baisse du nombre d'interlocuteurs. Le déficit démocratique que l'on observe dans ces associations diminuera. La commune retrouvera une nouvelle maîtrise de ses tâches.

Le développement d'une vision commune améliorera l'équilibre des relations avec l'Etat et confèrera à la nouvelle entité une force plus grande à l'intérieur du district.

## **3. Les avantages en termes de développement du territoire**

Notre rapprochement permettra de se profiler comme « centre local », voire « régional » dans le cadre du Plan directeur cantonal et nous donnera plus de poids dans le cadre du Plan directeur régional.

## **4. Les avantages en termes d'organisation**

Aux yeux des Exécutifs, une fusion apparaît être une bonne solution d'avenir dans la mesure où, par sa taille, elle permettra :

- une professionnalisation des services communaux ;
- la création de postes plus attractifs ;
- l'amélioration des prestations à la population ;
- un gain de temps dans le traitement des affaires courantes.

Un soin tout particulier sera apporté au maintien du personnel en place. Le regroupement des collaborateurs permettra de maintenir des temps de travail complets ou partiels et permettra d'offrir des horaires d'ouverture de l'administration plus importants pour les villages de Saint-Saphorin et Rivaz.

Quand au regroupement des collaborateurs extérieurs ou techniques, il apportera aussi des avantages, tant en union des forces pour les plus gros travaux, qu'en utilisation plus rationnelle des spécialités et professions de chacun.

Enfin, le bassin de population ainsi agrandi ne pourra être que bénéfique pour susciter l'intérêt d'un nombre suffisant de citoyens acceptant un engagement au sein des autorités.

## **5. Les avantages en termes de finances**

Le fait que les divers taux d'imposition actuels soient proches apparaît comme un point positif en la matière. L'élargissement de la surface financière devrait permettre le développement de nouveaux projets et la rationalisation des investissements.

Mais l'aspect financier n'est pas prépondérant dans la mesure où il s'agit d'un projet de société. Les économies réalisées grâce à des gains de productivité, à une gestion plus efficace, à une masse plus importante seront probablement rattrapées par de nouvelles dépenses. L'incitation financière de l'Etat, bien qu'importante, sera probablement absorbée par le coût de mise en place de la nouvelle commune.

## **Les difficultés prévisibles**

Les processus de fusion aboutis ou en cours ont tous, à des degrés divers, été confrontés aux réticences suscitées par des craintes telles que :

- perte de pouvoir de décision au niveau local ;
- diminution de proximité entre population et autorités ;
- marginalisation des petites communes ;
- perte du service de proximité.

La volonté des Municipalités n'est pas de nier ces craintes, mais de se mettre à l'écoute des citoyennes et citoyens afin de les identifier et de trouver ensemble des solutions qui seront inscrites dans la convention de fusion.

La longue collaboration qui existe déjà pour les écoles et autres services communaux (administration, police, pompiers) prouve que le dialogue existe.

En résumé, une fusion est le fruit d'une collaboration, d'une convergence d'intérêts et d'une vision d'avenir. C'est le moyen de voir plus grand pour s'adapter aux dimensions de la société actuelle et d'être plus forts ensemble pour gérer notre développement. Le maintien de la qualité du cadre de vie villageois ne sera pas oublié ; il restera un objectif essentiel de la nouvelle commune.

## **Organisation**

- la direction du projet est constituée des Municipalités in corpore ;
- les Syndics et les Conseillers constituent le comité de pilotage ;
- les commissions sont composées de Municipaux, de conseillers communaux/généraux afin de renforcer l'implication des organes délibérants dans le processus, et de citoyens appelés pour leurs compétences ;
- des mandataires devront vraisemblablement être engagés pour des aspects particuliers.

## **Financement**

Un fonds de roulement doit être créé permettant de financer les dépenses courantes telles que les indemnités aux commissions, le défraiement de la secrétaire, la production de documents, les mandats externes, etc.

Le fonds est financé par le budget annuel des communes et géré par une commune boursière. Pour 2012, l'estimation est de CHF 10'000.- par commune.

Dès 2013, il est prévu de rémunérer les Conseillers communaux et généraux, ainsi que les citoyens qui participeront aux différents groupes de travail, au tarif horaire unifié de CHF 40.-.

## **CONCLUSIONS**

Plaise dès lors au Conseil communal de prendre la décision suivante :

- vu le préavis municipal no 313
- considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour,

## LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE

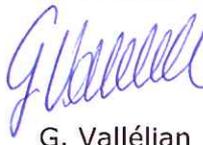
- d'approuver la démarche en vue d'une étude de fusion entre les communes de Saint-Saphorin, Rivaz et Chexbres
- d'encourager la Municipalité à continuer dans cette voie, sans préjuger de la future décision sur la convention de fusion.

---

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, nos meilleures salutations.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

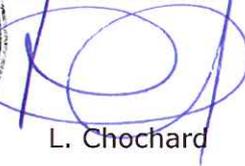
LE SYNDIC :



G. Vallélian



LA SECRETAIRE :



L. Chochard